



Energie Linky, un compteur qui fait débat

Le déploiement des compteurs Linky sur tout l'Hexagone relève d'une décision de l'Etat, avec un encadrement par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Après une phase d'expérimentation, les pouvoirs publics ont décidé de procéder à la généralisation du déploiement des compteurs communicants sur l'ensemble du territoire national. Vous avez été nombreux à appeler la Mairie pour savoir si vous deviez installer le compteur et à participer à la réunion publique. Cet article vous donne les différents points de vue, à vous de faire votre choix.

Ce que dit le gouvernement

Impacts financiers :

- Facturation sur la base réelle de consommation, donc plus de régularisation.
- Pas d'impact sur les anciens contrats, donc pas de surcoût.
- Proposition d'offres plus adaptées au foyer
- Permettra aux utilisateurs de maîtriser plus facilement leur consommation.

Sécurité de données :

Le ministère de la transition écologique et solidaire attache une grande importance aux enjeux de sécurité et de confidentialité des données énergétiques.

- La communication des données sans autorisation préalable de l'utilisateur est interdite, y compris à destination d'Enedis qui ne pourra disposer des courbes de charge sans autorisation.
- La CNIL a pris en compte les recommandations en matières de protection des données
- Avec l'article R. 341-5 du code de l'énergie « chaque utilisateur des réseaux publics d'électricité a la libre disposition des données relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage. »

Rayonnement électromagnétique :

D'un point de vue technique, le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance, dont le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique.

- Après des études de mesures en laboratoire et sur le terrain, les résultats montrent que l'exposition spécifique liée à l'usage "du courant porteur de ligne" très faible
- Les ondes émises sont inférieures aux plafonds prévus par les normes sanitaires. A titre d'exemple, elles sont de même grandeur que les ondes d'un téléviseur et largement inférieure aux ondes des plaques de cuisson.

Source : question n°4154 de Mme Emmanuelle ANTHOINE (LR, Drôme) du 26 décembre 2017, réponse du Ministère de la Transition écologique et Solidaire du 19 juin 2018.



Ce que dit le Groupe majoritaire :

Lors du conseil municipal du 24 septembre, les élus du groupe majoritaire "Un Nouveau Souffle avec B. YARD / l'Humain d'Abord" ont adopté un principe de précaution quant au déploiement et à l'installation des compteurs Linky (et plus généralement sur les compteurs communicants) sur l'ensemble de son territoire.

Ils demandent la mise en oeuvre de réunions d'informations publiques dans les communes de l'Agglomération afin d'informer la population sur l'installation de ces compteurs, mais aussi d'aider sur les dangers de ces compteurs dits "intelligents". Et enfin, laisser aux habitants le choix d'accepter ou non de donner accès à leur logement ainsi que la transmission des données collectées par le compteur.

La réunion publique a eu lieu le lundi 26 novembre
Une réunion en mairie sur inscription avec Enedis a également eu lieu.

Ce que dit ENEDIS

Enedis répond à une directive européenne visant à améliorer l'efficacité énergétique. D'ici 2020, 80% des foyers doivent en être équipé.

- Les données seront uniquement communiquées au fournisseur d'électricité sous contrat avec le particulier,
- Pose du compteur gratuite, mais augmentation de quelques euros par an du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité jusqu'en 2030,
- En cas de refus du compteur Linky, l'usager devra s'acquitter alors des frais de relève (2 fois par an pour un coût maximal de 90€ par déplacement),
- Plus d'estimation, mais facturation sur consommation réelle
- Certaines interventions actuellement payantes sur certains problèmes seront gratuites et réalisées à distance,
- Optimisation de la gestion quotidienne de l'énergie,
- Alerte en cas de consommation plus élevée que prévu,
- Heures creuses possibles le week-end, ce qui est impossible avec les compteurs traditionnels,
- Détection des pannes à distance, ou rupture de neutre. Linky mettra les installations en sécurité,
- La durée de vie du compteur communicant est identique à celle des compteurs actuels,
- Trêve hivernale du 1er novembre au 31 mars, il n'est pas possible de couper l'électricité à distance,
- Linky est cancérigène de type 2B (au même titre que le café ou encore les légumes au vinaigre, les gaz d'échappement des moteurs à essence après vérification sur la liste des cancérigènes du groupe 2B du CIRC),

Linky ne dégage pas d'onde car il utilise un courant porteur. Il provoque juste un champ magnétique comme tout appareil électrique,

Les incidents techniques avec Linky ne sont pas plus nombreux, ni plus graves qu'avec les autres compteurs électriques (ex : un seul incendie a été jugé lié à une défaillance d'un compteur Linky, les autres incendies étant rattachés à un vandalisme).

Ce que dit le Collectif ACCAD



La sécurité :

- L'installation de Linky ne respecte pas les points de la norme NF C 14-100 en vigueur, donc risques d'incendie : la platine doit être posée sur une paroi classée M0, sans vibrations et dont l'épaisseur minimale est spécifique aux matériaux qui la composent,
- La norme interdit l'installation des compteurs Linky sur des anciens panneaux en bois, ce que les installateurs font pourtant,
- Les CCPI (coupe circuit principal individuel) seront installés sans qu'il y ait franchissement d'accès contrôlé.
- La même norme interdit de façon absolue, pour des questions de sécurité, d'installer un ré-enclenchement automatique, ce que fait Linky sur un AGCP (nom technique du disjoncteur),
- Linky possède un disjoncteur interne unipolaire au lieu d'omnipolaire, qui est susceptible de créer un arc électrique favorisant le démarrage d'un incendie,
- Les poseurs de Linky règlent au maximum la puissance de l'AGCP (le disjoncteur de l'abonnée). Or, cette augmentation est interdite car elle doit tenir compte de la puissance technique de l'installation telle qu'elle a été contrôlée à l'origine par le CONSUEL (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité).

Le Respect du Droit Individuel au Refus du Compteur Linky :

Attention aux installateurs qui vont utiliser la force ou la ruse pour entrer dans les habitations.

Coût pour l'usager :

Entièrement financé par les usagers et tout à l'avantage d'ENEDIS. D'autres pays de l'UE ont soit abandonné le sujet, soit limité son déploiement.

Coût environnemental :

35 millions de compteurs durables et fonctionnels remplacés par des compteurs à durée de vie plus courte. Développement des centres de stockage et d'exploitation big data à l'impact lourd sur le réchauffement climatique.

Les risques pour la santé :

Le CPL, permanent et non désactivable engendrera des ondes électromagnétiques dans tout le réseau électrique de la maison. Il n'existe aucune littérature scientifique sur leurs effets sanitaires à long terme. Les concentrateurs seront également des sources supplémentaires de pollution électromagnétique. Le principe de précaution doit donc prévaloir.

Le piratage :

D'autre part aucun organisme ne garantit l'absence de risque de piratage ou d'attaque à grande échelle de ces équipements !